



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société ARGAN, dont le siège social est situé 21 rue Beffroy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique à BEZIERS (34 500) - Zone d'activités n°2 de Béziers-Ouest - chemin rural 110, relevant de la rubrique 1510-2b (entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 2 janvier 2023 à 8 heures au vendredi 27 janvier 2023 à 17 heures 30 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de BEZIERS (34 500) - services techniques municipaux - caserne St. Jacques - rampe du 96^e régiment d'infanterie, aux heures habituelles d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de BEZIERS - services techniques municipaux - caserne St. Jacques - rampe du 96^e régiment d'infanterie, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont BEZIERS, MAUREILHAN, MONTADY, MARAUSSAN.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.